

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TRIÈVES

Préambule :

Le Trièves est un vaste territoire composé de 28 communes qui ont œuvré depuis 60 ans à la construction d'un territoire cohérent et solidaire. C'est dans cet esprit qu'il a été décidé de créer une communauté de communes du Trièves visant à associer les communes au sein d'une structure solide pour élaborer et porter un projet commun de territoire favorisant un développement économique et touristique durable, s'appuyant sur nos ressources naturelles, respectueux des femmes et des hommes qui l'habitent et en harmonie avec son environnement privilégié.

Les 28 communes du territoire sont sollicitées sur un projet de regroupement des intercommunalités du Trièves correspondant aux préconisations du schéma départemental de coopération intercommunal validé par la CDCI.

Ainsi, en application de l'article L5211-41-3 du CGCT, modifié par la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme territoriale :

- la communauté de communes du canton de Clelles,
- la communauté de communes du canton de Mens,
- la communauté de communes du canton de Monestier de Clermont,

ont décidé de fusionner leurs structures en une seule communauté de communes.

Cette fusion entraîne la disparition des EPCI suivants :

- le Syndicat Mixte d'Aménagement du Trièves (SAT),
- le SIVU des Ecoles de Mens
- et le Syndicat Mixte des Ecoles de Monestier de Clermont,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5214-1 et suivants

Communes membres, siège et durée

Article 1er – Constitution et périmètre

En application des articles L. 5214-1 et suivants, et L.5211-41 à L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 art 83 III, il est créée une communauté de communes entre les communes de :

Canton de Clelles :

Chichilianne
Clelles
Lalley
Monestier-du-Percy
Le Percy
Saint-Martin-de-Clelles
Saint-Maurice-en-Trièves
Saint-Michel-les-Portes

Canton de Mens :

Cordéac
Cornillon-en-Trièves
Lavars
Mens
Prébois
Saint-Baudille-et-Pipet

Saint-Jean-d'Hérans
Saint-Sébastien
Tréminis

Canton de Monestier de Clermont :

Avignonet
Château-Bernard
Gresse-en-Vercors
Monestier-de-Clermont
Roissard
Saint-Andéol
Saint-Guillaume
Saint-Martin-de-la-Cluze
Saint-Paul-lès-Monestier
Sinard
Treffort

Elle prend le nom de "**communauté de communes du Trièves**".

Article 2 – Siège

Le siège de la communauté est fixé au 300 Chemin du Ferrier 38 650 Monestier de Clermont.

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le conseil de communauté peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Article 3 – Durée

La communauté de communes est instituée sans limitation de durée.

Objet et compétences

Article 4 – Objet et compétences

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres les compétences listées ci-dessous :

I - Compétences Obligatoires :

I.1. En matière de développement économique

I.1.1 Aménagement, acquisitions foncières, entretien, gestion et commercialisation des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire artisanale ou touristique, d'intérêt communautaires

► sont d'intérêt communautaire :

- Zones d'activités des Carlares à Monestier de Clermont.
- Bâtiment économique les Carlares.
- Zones d'activités « la Croisette » à Clelles.
- Zone d'activité « la gare » à St Martin de la Cluze.
- Bâtiment « les Sagnes » pour la partie appartenant à la CDC de Mens à la date du vote des statuts.

I.1.2 Les actions de développement économique, notamment :

- Le soutien et la promotion de l'emploi local (Espace Ressources Emploi Formation) : pôle emploi Trièves unique, animation et mise en réseau des employeurs.
- La mobilisation des dispositifs contractuels d'intervention économique et d'accompagnement à la création d'entreprises nouvelles et/ou à la reprise d'activités intégrant plusieurs partenariats publics et/ou privés.
- Les projets représentant un intérêt stratégique susceptibles de renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire.
- La participation aux structures et organismes intervenant dans les domaines du partenariat socio-économique, de la création et/ou reprise d'entreprises.
- La promotion et le soutien de l'agriculture et de ses filières de production et transformation.
- La promotion et le soutien de la filière bois et de ses filières de production et transformation.
- Technologie de l'Information et de la Communication.

I.1.3 La promotion et le soutien touristique du territoire et des équipements de loisirs de la communauté de communes du Trièves, notamment :

- Promotion touristique, accueil et information des publics.
- Commercialisation touristique.
- Réalisation et gestion d'équipements touristiques structurants qui s'inscrivent dans le cadre de la diversification touristique du territoire et visant à élargir l'offre de loisirs.

I.2. En matière d'Aménagement de l'espace

I.2.1 Aménagement du territoire :

- Schéma de cohérence territoriale – Etude, élaboration, suivi et révision du SCOT, compétence déléguée à l'EP Scot de la région grenobloise.
- Schémas de secteur : étude, élaboration, suivi et révision schéma de secteur du Trièves.
- Réflexion, élaboration et animation du projet de territoire Agenda 21.

I.2.2 Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, est d'intérêt communautaire la ZAC Eco-site les Marceaux d'Avignonet.

I.2.3 Assistance architecturale et assistance paysagère

I.2.4 Signalisation, balisage, cartographie et entretien des sentiers d'intérêt communautaire.

Les sentiers d'intérêt communautaire sont ceux labellisés PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées) par le Conseil général de l'Isère. Les sentiers non labellisés sont de compétence communale. Les sites patrimoniaux remarquables placés sur les itinéraires pourront aussi être sécurisés et valorisés par la communauté de communes.

II- Compétences optionnelles :

II.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

II.1.1 Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

II.1.2 Aide au développement de la filière des énergies renouvelables dont la réalisation et la gestion de chaufferies bois ou autre équipement d'intérêt communautaire.

II.1.3 Chartes de développement durable et contrats de territoire :

- Elaboration et mise en œuvre de chartes sur les ressources naturelles, le paysage et l'environnement

II.1.4 Gestion concertée de zones naturelles :

- Etudes, diagnostic des zones naturelles, biodiversité, zones humides.
- Mise en œuvre d'un plan de gestion concertée des espaces menacés

II.1.5 Contrats de rivières.

II.2. Politique du logement et du cadre de vie, logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

II.2.1 Elaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat

- Comité local de l'habitat,
- Montage et financement d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat,
- Accompagnement énergétique.
- Observatoire du logement.
- Mise en œuvre d'un schéma communautaire favorisant l'équilibre social de l'habitat et la mixité.

II.2.2 Politique du logement social

- Gestion concertée du parc locatif public social dans le cadre du comité local de l'habitat.
- Mise en œuvre locale du PDH (Plan Départemental de l'Habitat, du DALO (droit au logement opposable) et du PALDI (Plan d'actions pour le logement des personnes défavorisées de l'Isère).
- Création de réserves foncières et immobilières d'intérêt communautaire afin de favoriser les logements sociaux.
- Soutien et le développement du dispositif d'hébergement transitoire.

II.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels, sportifs et socioculturel

II.3.1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipement socioculturel d'intérêt communautaire

► sont concernés : le « PLAJ » au Percy, l'équipement socioculturel « le Granjou » à Monestier de Clermont, le centre social « les Aires » à Mens, la maison de l'Enfance et de la jeunesse à Mens, le Musée du Trièves situé à Mens.

II.3.2 Construction, entretien et fonctionnement d'équipement bibliothèques d'intérêt communautaire

► sont concernés : les bibliothèques et médiathèques de : Le Percy, Mens et de Monestier de Clermont, les Points lecture de Lavars, Tréminis et St Jean d'Hérans, Lalley, Clelles, Chichilianne, Saint Martin de Clelles, Saint Michel les Portes et le Fonds Documentaire Triévois.

II.3.3 Développement d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs qui seront d'intérêt communautaire.

II.4 Action sociale d'intérêt communautaire :

II.4.1 Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

- Création, entretien, gestion et fonctionnement de structures d'accueil pour personnes âgées valides, ou dépendantes, ainsi que de structures spécialisées à vocation psycho gériatrique.

- Coordination de la politique gérontologique :
 - Actions en faveur d'une politique de maintien de l'autonomie des personnes âgées et de prévention des problèmes liés au vieillissement dans tous les domaines : santé, isolement, précarité, logement...
 - Evaluation des besoins, information, coordination, suivie et soutien aux familles, intégration à un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination).

II.4.2 Actions d'information, de prévention et de formation

- Actions transversales de formations des adultes et information.
- Informations sur les services à la population.
- Actions de prévention.
- Actions d'animation en direction des familles notamment d'écoute et de parentalité.
- Actions en faveur de l'isolement des personnes.

II.4.3 Actions locales d'insertion

- Accueil, suivi, accompagnement des bénéficiaires du RSA, partenariat avec le Conseil général.

III- Compétences facultatives

III.1 Politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

- Schéma de développement et programme d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, et dispositif contractuel dont Contrat enfance jeunesse avec la CAF.
- Actions de formation du personnel ou des bénévoles.
- Soutien aux associations.
- Activités de loisirs, sportives et culturelles en faveur des enfants et adolescents : création et gestion de Centres de Loisirs et points jeunes.
- Accueil de la petite enfance : création et gestion des Relais Assistantes Maternelles, et soutien aux Etablissements d'accueil des jeunes enfants.
- Participation à l'organisation d'activités périscolaires à destination des collégiens.

III.2 Vie scolaire :

- Enseignement préélémentaire et élémentaire, création, entretien et fonctionnement des groupes scolaires et classes uniques, cantines scolaires et périscolaires pour les groupes scolaires de : Monestier de Clermont, Clelles, Mens et les écoles de St Maurice en Trièves, Monestier du Percy, Chichilianne.
- Fonctionnement et mise en œuvre des actions de l'EMALA, équipe mobile d'animation et de liaison académique.

III.3 Politique Culturelle, patrimoniale et vie associative

- Animation et actions de promotion de la culture et du patrimoine, dont charte de développement culturel en partenariat avec le Département.
- Animation des Bibliothèques et médiathèques de Mens, Le Percy, Monestier de Clermont, et mise en réseau, animation des points lecture notamment dans le cadre du programme de Lecture publique.
- Organisation occasionnelle de spectacles vivants.
- Création et gestion du Parc de matériel de spectacle.
- Soutien aux associations à but social, sportif, éducatif, culturel, ayant une vocation cantonale ou inter cantonale.

III.4 Construction, entretien et fonctionnement d'une cuisine centrale pour l'établissement accueillant des personnes âgées dépendantes et les écoles élémentaires et pré élémentaires, les structures collectives d'accueil des enfants et adolescents, voire d'autres structures collectives, ainsi que des particuliers en situation difficile ponctuelle.

III.5 Eau potable

- Adduction, distribution et gestion des réseaux d'eau potable concernant les réseaux d'adduction des sources de Fraîchinnet, Fond Noire, Fond Fovèze, et les réseaux de distribution à partir des réservoirs de St Michel les Portes, Roissard, Le Fau, St Paul les Monestier, Sinard, Avignonet, St Martin de la Cluze.
- Conseil et appui technique aux communes, mise à disposition des personnels intercommunaux dans le cadre de convention de bonne organisation des services (article L5211-4-1).

Organe délibérant et Organe exécutif

Article 5 - Composition du conseil de communauté

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "conseil de communauté" composé de délégués élus des communes membres, sa composition fait l'objet d'un acte distinct dans les conditions prévues par la loi.

Article 6 - Fonctionnement du conseil de communauté

Le conseil de communauté se réunit, au moins une fois par trimestre, au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Les conditions de validité des délibérations du conseil de communauté et, le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du conseil, de convocations, d'ordre du jour et de la tenue des séances sont celles que le Code général des collectivités territoriales a fixé pour les conseils municipaux.

Les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes sont également applicables à la communauté de communes.

Article 7 - Le président

Le président est l'organe exécutif de la communauté. Il prépare et exécute les délibérations du conseil de communauté. Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté. Il est le chef des services de la communauté et la représente en justice.

Il est soumis aux règles prévues aux articles L. 5211-9 à L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 - Le bureau

La composition du bureau est fixée par le conseil communautaire dans les conditions et limites prévues par la loi. Les modalités de fonctionnement du bureau de la communauté de communes sont régies par les dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Dispositions financières, fiscales et budgétaires

Article 9 - le régime fiscal :

Le régime fiscal de la communauté de communes du Trièves est mixte.

Article 10 - Recettes

Les recettes de la communauté comprennent :

- les ressources de la fiscalité directe locale notamment celles mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- le produit de la taxe de séjour ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles ;
- les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,
- directement ou indirectement les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'État, de la région, du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- les fonds de concours ;
- les attributions du Fonds de compensation de la TVA ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;

Transferts et dispositions diverses

Article 11 - Transfert des biens, contrats, personnels des établissements publics fusionnés

L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 12 - Transfert des biens, contrats, personnels des communes pour les nouvelles compétences transférées

S'agissant du transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-17.

Article 13 - Modifications statutaires

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi.

Article 14 - Adhésion de la communauté à d'autre EPCI :

La communauté de communes pourra adhérer à un autre EPCI dans les conditions prévues par la loi.

Article 15 - Elaboration, suivi et mise en œuvre de procédures contractuelles

La communauté peut assurer l'élaboration, le suivi, la coordination ou la participation à la mise en œuvre de procédures contractuelles en particuliers :

- Les contrats de développement et les contrats thématiques (type PSADER) en partenariat avec le Conseil régional et le Conseil général.
- Les programmes européens de type Leader, etc.

Article 16- Dissolution :

La communauté est dissoute dans les conditions prévues par la loi.